



Arrêté CONC_2021_03

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 13 janvier 2021

Arrêté portant composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n° 2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n° 2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état de l'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative** à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- **VU le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- **VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2020_64 du 10 août 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITE</i>
Collège des Élus	
Frédéric BICHERON	Adjoint au Maire de Pélissanne
Dominique MATEO	<i>Présidente du jury suppléante :</i> Adjointe au Maire de Cassis
Sylvie MICELI HOUDAIS	Maire de Rognac
Sandrine POZZI	Adjointe au Maire d'Eyguières
Bernard RAMOND	Maire de Lambesc
Collège des Fonctionnaires	
Jean-Jacques BAGHDIKIAN	Représentant du personnel de catégorie A
Sylvie BALDOUREAUX	Directrice de crèche, Mairie d'Auriol
Aurore BORRAS	Directrice jeunesse, petite enfance, enfance, Mairie d'Aix en Provence
René CAVALLO	Directeur petite enfance, éducation, Mairie de Meyreuil
Tania SEGUIN	Directrice de crèche et Chef du service petite enfance, Mairie de la Penne-sur-Huveaune
Collège des Personnalités Qualifiées	
Régine CONCATO-DOUGNOL	Formatrice de professionnels de santé petite enfance, Cadre supérieure de santé puéricultrice à la retraite
Amandine FEDI	Directrice de crèche et accueil collectif, Mairie de Martigues
Valérie THIVET	Représentante du CNFPT
Mathieu TIREFORT	Infirmier Puériculteur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Philippe VIGNERON	<i>Président du jury :</i> Psychologue à la retraite, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI